

# MODERNISATION DES MARCHES D'EURONEXT - Juin 2017



Compagnie des Conseils  
et Experts Financiers

Fiche pratique 7 - commission « Evaluation et transmission des entreprises »

Novembre 2017

Depuis le 19 juin 2017 est entrée en vigueur la modernisation des marchés d'Euronext dans le sens d'une segmentation plus fine pour répondre aux besoins de financement du plus grand nombre possible d'entreprises, quel que soit leur stade de maturité.

Sont ainsi définis :

⇒ **EURONEXT ACCESS™** pour entreprise de toute taille et de tout secteur dont la diffusion d'actions auprès des investisseurs représente tout montant inférieur à 1 M€. Ce segment, régulé, remplace désormais le Marché Libre.

⇒ **EURONEXT ACCESS+™** est un segment créé par Euronext destiné aux entreprises dont la diffusion des actions auprès des investisseurs représente un montant de plus d'un million d'euros, quelle que soit la taille de l'entreprise. Ce segment, régulé, est un tremplin vers **EURONEXT GROWTH™** une fois prouvées les premières performances telles que la progression du chiffre d'affaires et des bénéfices.

⇒ **EURONEXT GROWTH™** destiné aux entreprises dont la diffusion des actions auprès des investisseurs représente un montant de plus de 2,5 millions d'euros répartis auprès d'au moins trois investisseurs. Cette dénomination remplace désormais celle d'ALTER-NEXT. Ce segment, régulé, est un tremplin vers le marché réglementé **EURONEXT**.

**EURONEXT**, le marché réglementé, maintient la règle qui subordonne notamment l'admission d'une entreprise à la condition de diffuser 25% de titres dans le public ou 5% minimum du capital représentant au minimum 5 M€.

## La modernisation de juin 2017 fait ressortir trois données fondamentales :

### 1. Une entrée en bourse suppose de gérer deux dimensions essentielles :

a) *La cotation*, qui fixe le prix d'une action ou d'une obligation, quel que soit le volume de capitaux mobilisés le premier jour. La cotation est dite « directe » en proposant « une certaine quantité de titres destinés à être cédés sur le marché », car l'objectif essentiel consiste à obtenir un prix égal :

⇒ Soit au prix auquel a eu lieu un placement privé dans l'année précédant l'entrée en Bourse,

⇒ Soit au prix fixé par l'entreprise et ses conseils. La FNAC est ainsi entrée sur le marché réglementé **EURONEXT** par cotation directe.

- b) *La levée de fonds*, qui correspond au volume de capitaux mobilisés lors du premier jour de cotation. Plus les règles de fonctionnement d'un marché boursier sont développées, plus les exigences d'information de ce marché sont nombreuses. En contrepartie, plus un marché est régulé, ou réglementé, plus nombreux sont ses intervenants (sociétés de bourse, investisseurs individuels et institutionnels, analystes financiers), et plus nombreuses sont les probabilités d'échanges d'actions permettant plus d'efficience.

## 2. Allongement des périodes d'échanges d'actions

Le système de cotation a été aménagé pour faciliter et augmenter les probabilités d'échanges d'actions en allongeant les périodes de négociation pendant une même journée. Pour l'ensemble des valeurs moyennes cotées « au fixing » (cotées une fois par jour) un système harmonisé de double fixing à 11H30 et 16h30 a été mis en place.

La phase de négociation continue au dernier cours (« Trading at last ») a été étendue (de 11h30 à 15h et de 16h30 à 17h30), représentant un modèle hybride entre la cotation en continu et au fixing.

## 3. Toute entreprise cotée peut, en cours de vie boursière, choisir un marché plus adapté à ses objectifs et à ses contraintes



**Louis-Victor d'Herbès**

Membre du collège des évaluateurs certifié CCEF  
Conseil en levée de capitaux et listing sponsor  
Industrie Bourse International

**Compagnie des Conseils & Experts Financiers**  
6 avenue Mac Mahon - 75017 PARIS

01 44 94 27 70  
ccef@ccef.net - www.ccef.net

Procédures d'admission Documentation nécessaire	Euronext Access	Euronext Access +	Euronext Growth	Euronext Réglementé
Offre publique (1)			Prospectus	
Placement privé (2)		Document d'information (3)		Réglementation spécifique
Placement ou Diffusion	< 1.000.000 €	> 1.000.000 €	> 2.500.000 € (4)	> 5.000.000 €
Admission directe (5)		Document d'information		Prospectus
Transfert sans offre publique	Document d'information		Doct d'information ou Prospectus (6)	Prospectus
Emission obligataire		> 200.000 €		
Etats financiers	N et N-1 non nécessairement auditées	N et N-1 Au moins N auditée	N et N-1 auditées	N, N-1, N-2 auditées
Format de comptes		Local GAAP ou IFRS		IFRS

- Un prospectus est lié à une offre publique et est à ce titre visé par l'Autorité des marchés financiers  
Le seuil minimum d'offre publique est de 2,5 millions € sur Euronext Growth et de 5 M€ sur Euronext réglementé
- Un Placement privé est :
  - destiné à moins de 150 personnes physiques et morales autres qu'investisseurs qualifiés par Etat Membre de l'UE, ou destiné uniquement à des investisseurs qualifiés, ou adressé à des investisseurs qui acquièrent des titres pour un montant total d'au moins 100.000 € par investisseur et par offre distincte, ou une offre de titres d'un montant total dans l'UE inférieur à 100.000 €, plafond calculé sur une période de 12 mois.
  - dans la mesure où le règlement général de l'AMF s'applique, une offre d'un montant total dans l'UE compris entre 100.000 € et 5.000.000 € et portant sur des titres < 50% du capital de l'émetteur, calculé sur une période de 12 mois suivant la date de première offre.
- Un document d'information vient à l'appui d'un placement privé et d'une admission directe et « contient l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Émetteur et des Titres devant être admis sur le marché considéré, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement ». Son contenu est défini par les Règles des marchés Euronext Access, Access+ et Euronext Growth.
- Admission sur Euronext Growth possible par placement privé à condition que le montant minimum de 2,5 M€ soit réparti entre au moins 3 investisseurs (nouveaux, non liés aux actionnaires majoritaires) au cours de l'année précédant la demande d'admission.
- Une admission directe d'un marché à un autre peut avoir lieu sans mise à disposition de titres supplémentaires si le critère de diffusion de titres dans le marché est rempli.
- Une entreprise cotée sur Euronext Growth par placement privé ou par admission directe est classée dans un sous-segment de marché « Placement privé ». Son transfert sur le segment « Offre publique » est soumis à l'émission d'un Prospectus soumis au visa de l'Amf.

Source des termes en italiques : Règles des marchés Euronext Access et Access + et Euronext Growth.

### Liens utiles :

<https://www.euronext.com/fr/nextstep>

<http://www.ibi.fr/fr/financement-par-la-bourse>